



Municipalité de Rivière-Saint-Jean

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 01-19

Règlement- Gestion Contractuelle- lequel abrogera les règlements antérieurs de la municipalité de relatif à ce sujet

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, directrice générale greffière trésorière de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023, le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie a procédé à l'adoption du Règlement numéro 01-19, modifiant le règlement sur la gestion contractuelle du 7 juin 2022;

QUE le règlement numéro 01-19 sera officiellement en vigueur ce 5 avril 2023 ;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal de Rivière-Saint-Jean situé au 434, rue Saint-Jean aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À Rivière-Saint-Jean, ce cinquième jour du mois d'avril deux mille vingt et trois.

Karine Chouinard
Karine Chouinard
Directrice Générale
Greffière-Trésorière